



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX**  
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
Créations d'emplois

**N°2025\_032**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

---

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-174 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 avril 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 29 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- DIRE que dans l'objectif de se mettre en conformité avec les attentes préfectorales, il y a lieu de régulariser les créations d'emplois figurant au tableau des effectifs en attribuant un numéro de création à chaque emploi de la collectivité. Aussi, il convient de procéder à la création des emplois permanents suivants à compter du 1er mai 2025 :
  - 1 emploi d'assistant communication, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
    - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe
    - Quotité de travail : 100%
    - Mission globale : assistant du service communication
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - 1 emploi de gestionnaire ressources humaines, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
    - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe
    - Quotité de travail : 100%
    - Mission globale : gestionnaire ressources humaines
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - 1 emploi de responsable carrière-paie, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
    - Grades ouverts : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe
    - Quotité de travail : 100%
    - Mission globale : responsable carrière paie
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

- 1 emploi de médiatrice culturelle, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
  - Grades ouverts : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
  - Quotité de travail : 100%
  - Mission globale : médiatrice culturelle en médiathèque
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- 2 emplois d'agent d'entretien du cadre de vie, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
  - Grades ouverts : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe
  - Quotité de travail : 100%
  - Mission globale : chargé d'entretien du cadre de vie
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
  - Grades ouverts : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe
  - Quotité de travail : 100%
  - Mission globale : chargé d'entretien des bâtiments
- 1 emploi de responsable maintenance et sécurité des bâtiments, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
  - Grades ouverts : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe
  - Quotité de travail : 100%
  - Mission globale : responsable maintenance et sécurité des bâtiments
- AUTORISER la création de ces emplois permanents à compter du 1er mai 2025, leurs inscriptions au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
- Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération en date du 22 février 2023.
- AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Nicolas KELEN

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRAUD